



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs
les conseiller(e)s en exercices : M. AUBERT Éric, AURRAN Robert, CHASSAGNE
Andréa, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie,
Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par Mme CAILLAUD.
Absent : Mme SCHERHAG Marielle.
Convocation du 17 mars 2017

Nb de membres : 13
Présents : 12
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2017_14D : Report des coupes de bois de l'exercice 2017

Sur proposition de l'ONF,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

1/ Mise sur le marché (art. L. 214-6 à 11, L. 243.1, L.315-2) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition de l'ONF	Justification de la proposition ONF	Décision du propriétaire
Clans	3_A	13	JA	2017		Report à une date ultérieure

Conformément au décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L.214-5 du code forestier, les motifs de report sont précisés au paragraphe 2 de la présente délibération.

2/ Le report (art. L.214-5) :

Parcelle n° 3_A reportée en :2023 raison : i (sylvicole, précédent passage en coupe trop récent)

APPROUVE les dispositions ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du



LE MAIRE
Roger MARIA